

LA RENOVATION URBAINE

La loi Borloo d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003

La loi du 1^{er} août 2003 détermine les actions à mettre en œuvre dans différents domaines pour permettre un développement durable des zones urbaines sensibles et permettre à chaque habitant de ces quartiers d'accéder à des conditions de vie décentes.

La loi s'articule autour de 4 axes de travail :

- rétablir l'équité territoriale et l'égalité des chances en mobilisant les politiques publiques,
- rénover durablement l'habitat et le cadre de vie des quartiers de la politique de la ville en garantissant des moyens à la hauteur des enjeux (programme de rénovation urbaine),
- soutenir le développement d'activités économiques et la création d'emplois au cœur même des quartiers (Zones Franches Urbaines),
- lutter contre la marginalisation des ménages surendettés (procédure de rétablissement personnel).

-
La loi Borloo de programmation pour la cohésion sociale, du 18 janvier 2005, renforce les dispositifs en faveur de l'égalité des chances et de la rénovation de l'habitat contenus dans la loi du 1^{er} août 2003.

Le programme de renouvellement urbain

Le programme de renouvellement urbain représente 30 milliards d'euros sur 5 ans et vise la construction de 250 000 logements locatifs, 400 000 réhabilitations ou restructuration lourdes et 250 000 démolitions de logements vétustes. L'Etat consacrera 4 milliards d'euros à ce programme auquel s'ajoute en particulier les contributions annuelle de l'Union d'Economie Sociale du Logement (UESL), celles de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et les fonds de solidarité entre les organismes HLM.

Mise en œuvre

Les projets sont instruits par l'**Agence Nationale de Rénovation Urbaine** (ANRU) qui collectera l'ensemble des moyens financiers définis par la loi.

Au niveau départemental le préfet, le sous-préfet à la ville et la DDE accompagnent les communes dans le montage des dossiers à présenter à l'ANRU.

lois n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 et n° 2005-32 du 18 janvier 2005 : se connecter sur le site du Journal Officiel <http://www.legifrance.gouv.fr>